

OBJET

**CONVENTION DE
SERVITUDES ENEDIS-
COMMUNE DE SAINT-
LARY-SOULAN**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **8**

Votes pour : **10**

Abstentions : **0**

Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : le **16 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatorze avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 avril 2025**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **8** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Aux fins d'extension d'une ligne basse tension devant permettre le raccordement d'un usager, la passation d'une convention de servitudes avec la société Enedis s'avère nécessaire.

En l'espèce, il s'agit d'autoriser ladite société à établir à demeure sur la parcelle communale cadastrée section AC n°82, - domaine privé communal - une canalisation sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires (encorbellement pour passage du câble basse tension au-dessus du canal).

En vertu de cette convention de servitudes, Enedis pourra faire pénétrer sur cette parcelle, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ainsi établi.

Conclue à titre gratuit, cette convention de servitudes est consentie pour la durée de vie de l'ouvrage et sera visée pour timbre et enregistrée auprès du service des impôts conformément à l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir avec la société Enedis relative à l'établissement à demeure d'une canalisation sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires (parcelle communale cadastrée section AC n°82, encorbellement pour passage du câble basse tension au-dessus du canal) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR